

Arrêté N° UFRLL_260203-04_elec
portant proclamation des résultats
pour les élections au Conseil d'UFR de l'UFR Lettres et
Langages

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021
portant création de Nantes Université et approbation
de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre
2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que
présidente de Nantes Université ;

VU les statuts de l'UFR Lettres et Langages

VU la délégation de signature reçue par Julia
OLLIVEAU, directrice de la cellule des affaires
institutionnelles, en date du 20 novembre 2025 (arrêté
DAJ-2025.11.13.01) ;

VU les arrêtés N°UFRLL_260203-01_elec et
N°UFRLL_260203-02_elec portant respectivement
organisation des élections et recevabilité des listes ;

VU les procès-verbaux de dépouillement des
scrutins du 03/02/2026 ;

LA PRESIDENTE DE NANTES UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de proclamer les résultats de l'élection au Conseil d'UFR de l'UFR Lettres et
Langages.

ARTICLE N°2 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Selon procès-verbal annexé, sont proclamés élus :

SCRUTIN N° 1 – CONSEIL D'UFR – COLLEGE A

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires

Nom de la liste :	COLLEGE A
Nombre de sièges obtenus :	5 titulaires
Les sièges obtenus par la liste sont attribués à :	1) M. GNASSOUNOU Bruno (titulaire) 2) Mme ROY Isabelle (titulaire) 3) M. LE BLAY Frédéric (titulaire) 4) Mme PEYRACHE-LEBORGNE Dominique (titulaire) 5) M. URBANSKI Sébastien (titulaire)

SCRUTIN N° 2 – CONSEIL D'UFR – COLLEGE B

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires

Nom de la liste :	Lettres et langages
Nombre de sièges obtenus :	5 titulaires
Les sièges obtenus par la liste sont attribués à :	1) M. CROUZET Olivier (titulaire) 2) Mme BOIJOUX Déborah (titulaire) 3) M. LANG Patrick (titulaire) 4) Mme PIERRE Chantal (titulaire) 5) M. SIMONET Pascal (titulaire)

SCRUTIN N° 3 – CONSEIL D’UFR – COLLEGE BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires

Nom de la liste :	BIATSS
Nombre de sièges obtenus :	2 titulaires
Les sièges obtenus par la liste sont attribués à :	1) M. CARDUNER Ludovic (titulaire) 2) Mme LEVEQUE Eve (titulaire)

ARTICLE N°3 : PUBLICATION

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie de publication sur le site internet de Nantes Université.

ARTICLE N°4 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°5 : PRISE D’EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°6 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 5 février 2026,

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
La responsable de la cellule des affaires institutionnelles,

Julia Olliveau

Extrait publié et transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le :